



**« Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » - C. L. R. D.
3 rue des Essarts, 25170 PELOUSEY**

Déclaration à la Préfecture du Doubs : 25 juin 2009

Inscription au Journal Officiel : 18 juillet 2009

STATUTS

Modification des Statuts suite à décisions votées en Assemblée Générale le 28 mars 2017

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre: « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.).

Affiliation : L'association est affiliée à la Fédération Nationale Générations Mouvements, association d'utilité publique immatriculée au registre des opérateurs de voyages, dont le siège est fixé 60 rue de Londres, 75008 Paris

Article 2 : Objet de l'association

L'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.) a pour objet d'organiser et de proposer à ses adhérents des activités culturelles et de loisirs, des divertissements de toute sorte, tels que voyages, sorties culturelles, repas dansants, conférences, expositions, etc...

Article 3 : Siège social de l'association

Le siège social de l'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.) est fixé à PELOUSEY (Doubs), 3 rue des Essarts.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

L'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.) a une durée illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.) est composée de membres actifs qui doivent être à jour de leur cotisation annuelle; sur adhésion, ils s'acquittent de leur cotisation à la CLRD et de la part revenant à la Fédération Nationale Générations Mouvement, de la part revenant à la Fédération Départementale Générations Mouvement du Doubs et de la part correspondant à la cotisation d'assurances.

Article 6 : Admission et Adhésion

Par le dépôt d'un bulletin d'adhésion à l'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.), dûment rempli, signé et accompagné du paiement d'une cotisation d'adhésion qui correspond aux frais de fonctionnement de la CLRD, à la part revenant à la Fédération Nationale Générations Mouvement, à la part revenant à la Fédération Départementale du Doubs Générations Mouvement et à la part correspondant à la cotisation d'assurances.

Cette cotisation d'adhésion est annuelle et renouvelable chaque année. Elle est fixée ou révisée éventuellement lors des Assemblées Générales

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif ou de droit se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-renouvellement de la cotisation (pour les membres actifs).

Article 8 : L'Assemblée Générale (A. G.)

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, à la demande du Bureau, ou à la demande du quart au moins des adhérents, et sur convocation du Président (de la Présidente) adressée au moins 15 jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises par vote à main levée et à la majorité des présents.

Exceptionnellement, si le Bureau le juge nécessaire, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret et/ou par procuration donnée au plus tard à une date fixée par ce même Bureau.

Article 9 : le Bureau

L'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.) est dirigée par un Bureau composé au minimum de 3 membres élus pour trois années renouvelables.

Le Bureau choisit parmi ses membres au moins un(e) président(e) et un(e) trésorier(e).

Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président(e) ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix des présents et, en cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Article 10 : les Finances de l'association

Les ressources de l'association « Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs » (C. L. R. D.) se composent des cotisations des membres actifs, de la vente des prestations définies à l'article 2 des présents statuts, des subventions éventuelles, des dons manuels éventuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des fonctions des membres du Bureau peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, une A. G. extraordinaire sera convoquée par le (la) président(e).

Les délibérations y seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les biens ne pouvant en aucun cas être répartis entre les membres, l'A. G. extraordinaire se prononcera sur la dévolution de ces biens et nommera un liquidateur chargé de la liquidation des biens.

Noms et signatures :

Président : DUPRE Didier

Trésorière : GRIFFAUT Christiane